Envoyé en préfecture le 06/08/2025
Reçu en préfecture le 06/08/2025
Publié le
ID : 074-217402296-20250804-STPERM202513-AR

COMMUNE DE SAINT-CERGUES

ARRETE N°ST-PERM-2025-13

ARRETE MUNICIPAL

OBJET : INTERDICTION DE STATIONNEMENT SUR LA ROUTE DU BOURGEAU ENTRE LE N°136 ET LE N°226

Nomenclature : 3. DOMAINE ET PATRIMOINE
3.5 AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE SAINT-CERGUES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L.2213.1 et suivants ;
VU le Code de la Route ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la réalisation du Collège Des Justes ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules entre le n°136 et le n°226 de la route du Bourgeau ;
CONSIDERANT qu'il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et règlementer la circulation ;

ARRETE

ARTICLE 1 –
Le stationnement sur un tronçon de la route du Bourgeau, entre le n°136 et le n°226, est interdit.

ARTICLE 2 –
Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au Code de la Route.

ARTICLE 3 –
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Saint-Cergues.

ARTICLE 4 –
Monsieur le Maire de la commune de Saint-Cergues, le Commandant de Gendarmerie et Monsieur le Chef de la Police Intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 06/08/2025
Reçu en préfecture le 06/08/2025
Publié le
ID : 074-217402296-20250804-STPERM202513-AR

ARTICLE 5 –
Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Sous-Préfète de Saint-Julien-en Genevois,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Reignier-Ésery,
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale des Voirons,
- Service Voirie Entretien Mutualisé de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons,
- Les services communaux,
- L'association Football Club de Saint-Cergues.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Publication électronique ou notification le : 04 août 2025

Fait à Saint-Cergues, le 04 août 2025

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Robert BOSSON

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la commune de Saint-Cergues dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être déposé en ligne via l'application Télérecours citoyens ou effectué par voie postale à l'adresse suivante : Tribunal Administratif - 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble dans un délai de deux mois à compter :

- de la publication ou de la notification de l'arrêté,
- le cas échéant, du rejet explicite ou implicite du recours gracieux.